

# RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2023-213)

45, rue Horsfall

## OBJET DE LA DEMANDE:

La demande vise à autoriser l'installation de nouvelles thermopompes sur tous les balcons des unités de ce bâtiment, contrevenant à l'emplacement autorisé pour l'installation d'un appareil de climatisation et thermopompe des centres d'hébergement et de soins de longue durée, précisant que les thermopompes doivent être installées sur le toit du bâtiment.

**DISPOSITION VISÉE:** Article 5.8.2 du *Règlement de zonage 2024-215*

**AVIS PUBLIC:** donné le 29 novembre 2024

**RECOMMANDATION DU CCU:** favorable

## SYNTHÈSE D'ANALYSE DES CRITÈRES:

- D'une part, le respect de la réglementation obligeant l'installation d'un système de climatisation sur le toit nécessiterait des travaux de rénovation majeurs, puisque le bâtiment n'a pas été conçu pour accueillir un tel système. De plus, l'installation sur le toit nécessiterait des coûts importants pour la résidence.
- La dérogation mineure aura peu d'impact pour le voisinage, puisque les thermopompes installées sur les balcons seraient dissimulées par un écran visuel et seraient très peu perceptibles à partir de la rue. Également, ces appareils devront respecter les normes de bruit prescrit par les règlements en vigueur. De plus, il est à noter que certaines unités de la résidence ont présentement des climatiseurs installés dans une fenêtre.

**AUDITION PUBLIQUE: SÉANCE TENANTE**

